

COMMUNE : LISSIEU

Membre de (1) : Métropole de LYON

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par GRANGE Charlotte	GRANGE Charlotte	
Liste conduite par GRANGE	TEIXEIRA Victor	
Liste conduite par GRANGE	MONTANIER Anne-Sylvie	
Liste conduite par GRANGE	LAMPIN Frédéric	
Liste conduite par GRANGE	NATHANIEL Brigitte	
Liste conduite par GRANGE	DUMORTIER André	
Liste conduite par GRANGE	MEYSELLE Amour	
Liste conduite par GRANGE	RUIZ Jean-Paul	
Liste conduite par GRANGE	MATHIEU Monique	
Liste conduite par GRANGE	BERNARD Emmanuel	
Liste conduite par GRANGE	FOLLETET Caroline	
Liste conduite par GRANGE	CHRYSOMALIS George	
Liste conduite par GRANGE	DE FREITAS Elisabeth	
Liste conduite par GRANGE	BALAYE Quentin	
Liste conduite par GRANGE	BOUTET Cecile	
Liste conduite par GRANGE	SCHUK Jean-Louis	
Liste conduite par GRANGE	VIALOGUEUX Anthony Laurence	
Liste conduite par GRANGE	PARMENTIER Grégory	
Liste conduite par GRANGE	LECLERCQ Sandrine	
Liste conduite par GOUDET	GOUDET Pierre Armand	
Liste conduite par GOUDET	COQUAND Sandrine	
Liste conduite par GOUDET	ARRIGNI Gilbert	
Liste conduite par GOUDET	DUFOURNEL Madeline	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à Lissieu, le 15/03/2020

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.